



**SEPTEMBRE 2024**

**DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS**

**Résumé des normes et des modalités  
d'évaluation des apprentissages  
Année scolaire 2024-2025  
2<sup>e</sup> année**

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2024**

*Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).*

**Premier bulletin :**

- Étape du 28 août 2024 au 13 novembre 2024.
- Le bulletin sera remis aux parents au maximum le 20 novembre 2024.

**Deuxième bulletin :**

- Étape du 14 novembre 2024 au 21 février 2025.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 15 mars 2025.

**Troisième bulletin :**

- Étape du 22 février 2025 au 20 juin 2025.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 10 juillet 2025.

Vous trouverez un commentaire sur la compétence suivante au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	
Organiser son travail	X
Savoir communiquer	
Savoir travailler en équipe	

## Évaluation des apprentissages (2<sup>e</sup> année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)	X	X	X
	Écrire (30 %)		X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (20 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	X	X	X
Culture et citoyenneté québécoise	Explorer		X	X
Anglais, langue seconde	Comprendre des textes entendus (60 %)	X		X
	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
Arts plastiques	Réaliser		X	X
	Apprécier		X	X
Musique	Inventer		X	X
	Apprécier		X	X

Pour l'**éducation physique**, un résultat disciplinaire apparaîtra à chacun des bulletins.

Pour les **autres matières**, un résultat disciplinaire apparaîtra à chacun des bulletins.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MELS à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux, situations d'évaluation...